

AVIS PUBLIC COLLECTIF

RÔLE D'ÉVALUATION – 2^e et 3^e année

- Avis public, conformément aux articles 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale est, par les présentes, **DONNÉ** par les soussignés ci-dessous mentionnés :
- QUE le sommaire reflétant l'état du rôle de la valeur foncière a été déposé : le 10 septembre 2026 et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'adresse des municipalités concernées suivantes, selon l'horaire régulier :

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	ANNÉE DE RÔLE	OMRÉ (Organisme municipal responsable de l'évaluation)
LAC-FRONTIÈRE	22, rue de l'Église	2 ^e année	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) GSV 1J7
SAINTE-LUCIE-DE-BEAURE-GARD	21, route des Chutes	2 ^e année	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) GSV 1J7
CAP-SAINT-IGNACE	180, place de l'Église	2 ^e année	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) GSV 1J7
SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RI-VIÈRE-DU-SUD	534, chemin St-François Ouest	2 ^e année	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) GSV 1J7
BERTHIER-SUR-MER	66, rue Principale Est	2 ^e année	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) GSV 1J7
SAINT-ANTOINE-DE-L'ISLE-AUX-GRUES	107, chemin de la Volière	2 ^e année	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) GSV 1J7
VILLE DE MONTMAGNY	143, rue Saint-Jean-Baptiste Est	3 ^e année	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) GSV 1J7

- QUE, pour l'exercice financier 2027 du rôle d'évaluation de ces municipalités, toute personne désireuse de demander une révision administrative prévue par la section I du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 DOIT le faire au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice financier suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

Pour demander cette révision administrative, la personne doit, dans les délais prescrits :

- Remplir, selon le cas, le formulaire intitulé « Demande de révision du rôle d'évaluation foncière » disponible au bureau de l'organisme responsable de l'évaluation (OMRÉ) dont l'adresse apparaît au tableau ci-haut ou en ligne sur le site de la MRC de Montmagny/Ser-vices/Évaluation foncière.
- Remettre le formulaire dûment rempli au bureau de l'OMRÉ ou l'envoyer par courrier recommandé ou encore par courriel (voir explications sur le site Web). Dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par la remise de la formule remplie, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé ou par courriel, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.
- Joindre au formulaire la somme d'argent déterminée par le règlement de l'OMRÉ aux fins de la révision administrative et applicable à l'unité d'évaluation visée, soit : le règlement 97-01 pour la MRC de Montmagny (voir sur le site Web pour le montant à joindre dans la même section « Évaluation foncière »). Pour les demandes de révision en ligne, le paiement doit être transmis via Interac.

DONNÉ dans le journal « L'Oie Blanche » du 16 septembre 2026.

DANY ROBERT, BIANCA DESCHÊNES, SOPHIE BOUCHER, ISABELLE MERCIER, MÉLISSA GAGNÉ, VIRGINE GAGNON, Directeurs et Directrices Générales et KARINE SIMARD, Greffière.